

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME :
CONVENTION D'INTERVENTION POUR
L'EXPOSITION DU PROJET AIRSWAP & MASSAMA
D'ARIANNA CALLEGARO**

Direction Proximité - Ecole d'art
BV / LRM
N° 2020-D- 67

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ☐ **VU**, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ **VU**, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- ☐ **VU**, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD, en sa qualité de conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée entre l'artiste Arianna Callegaro domiciliée Via Alessandro Manzoni n. 150 Vigodarzere, 35010 Padova, Italia et GrandAngoulême pour l'école d'art.

Article 2 – La convention prévoit la mise en place de l'exposition du projet Airswap&Massama, du 12 mars au 23 avril 2020, de façon simultanée à l'Epiphyte, au Labo et à l'Alpha.

Article 3 – La participation financière de GrandAngoulême est estimée à 291,69 €, soit 7 heures d'intervention de l'artiste à 41,67 € l'heure.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **10 mars 2020**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 11/03/20
Publié ou notifié,
Le 11/03/20